



Avenant de scission / transfert partiel

Marché de travaux d'aménagement du lotissement « Font Froide » Saint-Martin-Lestra Lot 1 : terrassement généraux-assainissement- tranchées réseaux secs

Conclu entre :

La Commune de SAINT MARTIN LESTRA sise 1 rue de la fontaine 42110 SAINT MARTIN LESTRA représentée par Madame Elisabeth SAMOUILLE, Maire dument habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Et

La Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à FEURS (42110), 6 place Paul Larue, dont le numéro de SIREN est 200 065 894, et représentée par Monsieur Pierre VERICEL, Président dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026,

Et

BAROU & Associés, sise 4 rue du palatin ZI du Forum 42110 FEURS représentée par Monsieur Laurent ACHARD, Président,

CONTEXTE :

Par arrêté n°42-2025-10-22-00002 en date du 22 octobre 2025, la Préfète de la Loire a entériné le transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif » des communes à la Communauté de Communes de Forez-Est.

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que lors d'un transfert de compétence, « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. »

En l'espèce, les prestations du présent marché sont réparties en plusieurs lots. Seul le lot 1 relève de cet avenant.

La conclusion d'un avenant de transfert partiel du marché est donc nécessaire pour constater la répartition des droits et obligations entre les deux pouvoirs adjudicateurs, et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Scinder le marché entre la Commune de St Martin-Lestra et la CC Forez-Est selon les compétences qu'elles détiennent ;
- Déterminer les nouvelles modalités de paiement entre les deux pouvoirs adjudicateurs.

Article 2 : Répartition

Les prestations sont réparties entre les 2 pouvoirs adjudicateurs de la façon suivante :

Cote part des montants des travaux sans postes généraux :

- Total travaux sauf Eaux usées : 70 561,00€ soit 73.30%
- Réseau eaux usées uniquement : 25 700,00€ HT soit 26,7%

	Total HT	Commune de St-Martin-Lestra	CC Forez-Est
Installation de chantier	800,00	586,40	213,60
Démarches administratives	300,00	219,90	80,10
Etat des lieux	700,00	513,10	186,90
Repérage des canalisations existantes	350,00	256,55	93,45
Examen caméra	850	623,05	226,95
Plan de récolement	1000,00	733,00	267,00
TOTAL	4 000,00	2932,00	1 068,00

Article 3 : Paiement des prestations

La société BAROU & Associés et le cas échéant le(s) sous-traitant(s) devront adresser les factures à la CC Forez-Est ou à la Commune de Marclopt selon la nature de la prestation telle que décrite dans l'article 2.

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, date de transfert des compétences concernées.

Article 6 : Maintien des clauses

Les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à FEURS, Le 06/07/2026

**Pour la Commune de
Saint-Martin-Lestra,
La Maire,
Madame Elisabeth
SAMOUILLE**

**Pour CC Forez-Est,
Par délégation du Président,
Le 2^{ème} vice-président en
charge des finances et
prospectives, des affaires
juridiques et des marchés
publics,
Monsieur Didier BERNE**

**Pour la Société BAROU &
Associés,
Le Président,
Monsieur Laurent
ACHARD**

